

GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Contexte et enjeux

Le remplacement des équipements électriques et électroniques (EEE) s'accélère et les EEE deviennent une source de déchets de plus en plus importante.

Ces équipements peuvent contenir des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, tubes cathodiques, ...). Par ailleurs, ils présentent un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastiques...).

Ces enjeux environnementaux ont justifié la mise en place d'une filière de gestion spécifique de ces déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE), fondée sur le principe de responsabilité élargie des producteurs de ces équipements.

EEE ? Et DEEE ?

On entend par équipements électriques et électroniques, les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu.

Ces équipements sont classés dans les catégories suivantes : (article R543-172 du Code de l'Environnement) :

- 1° Equipement d'échange thermique ;
- 2° Ecrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm² ;
- 3° Lampes ;
- 4° Gros équipements ;
- 5° Petits équipements ;
- 6° Petits équipements informatiques et de télécommunications ;
- 7° Panneaux photovoltaïques ;
- 8° Cycles à pédalage assisté définis au 6.11 de l'article R. 311-1 du code de la route et engins de déplacement personnel motorisés définis au 6.15 du même article

La filière DEEE

Sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages :

- les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers
- les déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux provenant des ménages.
- les déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages

Sont considérés comme des **déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels les autres déchets de ces équipements** (article R543-173 du Code de l'Environnement)

La filière de collecte et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) est opérationnelle depuis le 13 août 2005 pour les DEEE professionnels et depuis le 15 novembre 2006 pour les DEEE ménagers. Elle est basée sur le principe de **responsabilité élargie des**



producteurs d'équipements électriques et électroniques. Ainsi, ces producteurs doivent prendre en charge l'élimination des équipements une fois ceux-ci usagés.

La filière des DEEE professionnels

Pour les équipements mis sur le marché **avant le 13 août 2005** : le détenteur final est responsable de la fin de vie et de la gestion des déchets qui en sont issus, sauf en cas de remplacement par un équipement équivalent ou assurant la même fonction. Pour les EEE mis sur le marché **depuis le 13 août 2005** : le producteur doit prendre en charge l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement.

L'engagement de Roche Diagnostics France (RDF)

La politique environnementale de RDF s'articule autour de trois axes : la revalorisation des déchets, la préservation des ressources naturelles en limitant les consommations énergétiques et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Pour répondre à la Directive DEEE - directive 2002/96/CE de janvier 2003, révisée en juillet 2012 sous la référence 2012/19/EU, Roche Diagnostics France reprend gratuitement, quelle que soit leur date de mise sur le marché les automates en fin de vie et s'engage à les démanteler, les trier, en éliminer les polluants et valoriser la matière. Depuis 2022, RDF a confié la gestion des DEEE en fin de vie à l'éco-organisme Ecosystem qui a vu renouveler son agrément jusqu'en 2027.

DocuSigned by:
Julie Lhoste
Signer Name: Julie Lhoste
Signing Reason: I am the author of this document
Signing Time: 21-Dec-2022 | 5:48:10 PM CET
2BEF11025BE24AD2B02D8248003AA867

Julie Lhoste
Superviseur Qualité, Sécurité,
Environnement

DocuSigned by:
Laurence Anquine
Signer Name: Laurence Anquine
Signing Reason: I approve this document
Signing Time: 21-Dec-2022 | 5:50:55 PM CET
79DBEBF22E004B2893A801003994183C

Laurence Anquine
Directeur Affaires
Réglementaires et QSE